

<p align="center"><b>Compte rendu de la 2<sup>ième</sup> rencontre du  Comité technique restreint de la rivière Lorette  Le 15 décembre 2015  au 65 rue Sainte-Anne Édifice Price 15<sup>è</sup> étage</b></p>		
Étaient présents :	<p>Ville de Québec</p> <p>Ville de L'Ancienne-Lorette</p> <p>MDDELCC</p> <p>MSP</p>	<p>Denis Brisson  Guy Laliberté  Louise Babineau</p> <p>André Rousseau</p> <p>Dominic Bourget  Isabelle Nault  Marie-Josée Osmann  François Godin  Gilles Delagrave</p> <p>Claude Ferland  Pascal Marceau</p> <p>Pierre Pelletier  Patrick Béland  Bernard Aubé Maurice  Bernard Massicotte</p>
Étaient absents	<p>Ville de l'Ancienne-Lorette  WSP</p>	<p>Jean-Sébastien Bussière  François Groux</p>
<p align="center"><b>Ordre du jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mot de bienvenue</li> <li>→ Présentation de l'objectif de la rencontre</li> <li>→ Présentation des critères du mur anti-crue</li> <li>→ Présentation de quelques cas illustrant les contraintes d'implantation</li> <li>→ Empiètement dans la rive et le littoral</li> <li>→ Traitement des 54 questions de l'étude d'impact (reporté)</li> <li>→ Revanche et risques résiduels</li> <li>→ Priorités des demandes du gouvernement de la rencontre du 16-11-2015</li> <li>→ Prochaine rencontre</li> </ul> <p>Rédigé par : Louise Babineau 22 décembre 2015  Révisé par : toutes les personnes présentes  Distribué à : toutes les personnes présentes ainsi qu'à M. Claude Pigeon, M. Serge Bédard, M. François Groux et M. Jean-Sébastien Bussière</p>		

Mot de bienvenue et présentation des participants	Denis Brisson	DB fait l'ouverture de la rencontre et anime celle-ci en remplacement de Guy Laliberté qui se joint à la rencontre plus tard en raison d'un conflit d'horaire
Tour de table	Tous	Chaque participant se présente à tour de rôle puisqu'il y a deux intervenants de WSP qui se sont ajoutés au comité : soit le directeur de l'étude d'impact M. Maurice Bernard et le chargé de projet M. Bernard Aubé
Ordre du jour	Louise Babineau	LB distribue l'ordre du jour. Isabelle Nault a demandé par courriel que le sujet des 54 questions soit reporté à la prochaine rencontre du comité. François Godin a demandé par courriel d'ajouter la notion de risques résiduels avec le sujet de la revanche de 30 cm. Il n'y a pas de sujets pour le point varia.
Objectif de la rencontre	Denis Brisson	DB présente l'objectif de la rencontre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre le travail amorcé par le comité et obtenir des réponses aux questionnements sur les travaux dans la rive et qui empiètent sur le littoral</li> </ul>
Présentation des critères du mur anti-crue	Patrick Béland	PB revient sur les critères présentés à la rencontre du 4 novembre. Ces critères constituent la ligne directrice qui guide le positionnement du mur anti-crue.
Présentation de quelques cas illustrant les contraintes d'implantation	Patrick Béland Gilles Delagrave Pascal Marceau	PB distribue le document de la présentation power point. Une visite de ces terrains a été effectuée en présence des représentants de la Ville de Québec, de la Ville de l'Ancienne-Lorette et de WSP le 10 décembre dernier. Les cas présentés illustrent les problématiques rencontrées sur le terrain et qui dérogent aux critères. L'exercice de positionnement du mur anti-crue est préliminaire. Il n'est pas appuyé par un relevé de terrain ultra précis.  Pour ces quelques cas, une discussion avec le MDDELCC est requise pour guider le consultant et les villes dans ce qui est acceptable. Le positionnement du mur vise à limiter les impacts sur la rive (usages,

<p>Études de cas-propriétés riveraines au boulevard Wilfrid-Hamel</p>	<p>Patrick Béland  Marie-Josée Osmann  André Rousseau  Isabelle Nault  Denis Brisson  Louise Babineau</p>	<p>végétation) et à respecter la norme de 10 m. Compte tenu des implantations existantes, si le mur est positionné à 10 m il y a une perte d'usages et dans certains cas, ce n'est même pas possible physiquement sans entrer en conflit avec un bâtiment principal.</p> <p>GD précise que si la rive de 10 m ne peut pas être respectée, l'Agglomération pourrait adopter un plan de gestion afin que les normes applicables à la protection des rives soient adaptées à la nouvelle situation.</p> <p>PM propose de bien expliquer au citoyen qu'il est en zone inondable et que l'implantation du mur vise à le protéger.</p> <p>PB présente le cas des motels du boulevard Wilfrid-Hamel. Les problématiques de construction de l'ouvrage de protection en haut de talus, les impacts sur les usages des commerces et la pérennité de ces ouvrages sont exposés. La palplanche est la solution technique envisagée.</p> <p>MJO Question : Si les motels étaient acquis et démolis ?</p> <p>AR Si les motels étaient démolis, ils ne pourraient pas être reconstruits en raison des marges avant et arrières.</p> <p>IN demande si l'agglomération a pensé à l'acquisition de ces propriétés.</p> <p>DB répond que l'acquisition n'est pas un critère et qu'elle ne priorisera pas l'acquisition. Lors de la rencontre des maires avec les citoyens, il a été dit que l'agglomération n'irait pas vers l'acquisition. Ce sera une mesure d'exception. L'agglomération veut aller chercher l'acceptabilité sociale en respectant les usages. Dans le processus, l'agglomération doit avoir un critère d'équité.</p> <p>LB Les servitudes peuvent parfois représenter presque une acquisition en terme de coûts. Il n'est pas facile de relocaliser certains usages (motels et garages de voitures d'occasion) ailleurs sur le territoire.</p>
---	---	---

<p>Empiètement dans la rive et le littoral</p>	<p>Questions-réponses  Denis Brisson  Pascal Marceau  André Rousseau  Gilles Delagrave</p>	<p>DB demande si l'agglomération peut construire un mur de palplanche protégé par un enrochement dans le littoral. Il demande que tous expriment leur position par rapport à l'empiètement en rive et dans le littoral</p> <p>PM demande si la Ville a fait un dénombrement des propriétés problématiques.</p> <p>WSP répond qu'il devrait y avoir environ 20 propriétés dont 10 seraient plus problématiques.</p> <p>IN Dans certains cas, l'acquisition serait perçue comme un avantage.</p> <p>Les représentants gouvernementaux veulent prendre connaissance des cas, des types de bâtiments et des caractéristiques des terrains.</p> <p>AR demande aux intervenants gouvernementaux s'ils auraient une ouverture à l'implantation du mur anti-crue à 5 mètres.</p> <p>GD mentionne que la Politique prévoit la possibilité d'implanter certains ouvrages à 5 m de la LHE pour tenir compte de certaines particularités. Il y a 4 critères à respecter, ce n'est pas automatique.</p>
	<p>Marie-Josée Osmann  François Godin  Isabelle Nault  Patrick Béland  Pierre Pelletier</p>	<p>MJO explique que la PPRLPI et l'application aux 5 fins dans un contexte d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement demeurent un guide. La politique ne constitue pas un règlement applicable comme les règlements municipaux. Il y a une certaine marge de manœuvre possible. Il sera important de décrire pourquoi il n'est pas possible de respecter la rive de 10 mètres. Il faut chercher à avoir le maximum raisonnable. Si 10 m n'est pas réaliste, il faut démontrer que la localisation répond aux critères établis et que c'est l'implantation qui protège le plus la rive (PPRLPI 3.2 c et d)</p> <p>FG suggère qu'il faut viser un traitement équitable et non pas un traitement égal.</p> <p>MJO explique que les empiètements dans le littoral ne sont pas souhaitables, mais qu'ils</p>

		<p>peuvent être nécessaires. Lorsque c'est le cas, ils doivent être justifiés. La rivière est naturelle même s'il n'y a pas beaucoup d'espace de grande valeur écologique. La rivière n'est pas entièrement bétonnée et il ne semble pas y avoir d'endroit complètement dégradé.</p> <p>IN rappelle que conformément à l'esprit de l'article 2 b) du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, l'empiètement n'est pas favorisé. Avant de prévoir un empiètement en littoral, il faut étudier l'ensemble des alternatives possibles qui éviteraient cet empiètement. Si l'empiètement est inévitable, il doit être justifié par l'impossibilité d'appliquer une alternative de moindre impact. PB précise qu'il faut démontrer que l'acquisition n'est pas possible.</p> <p>GD mentionne qu'il faut tendre vers le 10 mètres et démontrer qu'il y a un gain environnemental par rapport à la situation actuelle. Théoriquement, la rive a 10 mètres. Si elle est modifiée, il faudra avoir des gains et le démontrer.</p> <p>MJO revient sur le fait que le plan de gestion permettrait de gérer la problématique du secteur des motels du boulevard Wilfrid-Hamel. Si le mur de palplanches est justifié et s'inscrit dans le plan de gestion, il faudra prévoir des règles d'urbanisme pour les nouveaux usages.</p> <p>PP demande s'il y a des municipalités qui ont adopté des plans de gestion ?</p> <p>MJO répond qu'il y a des municipalités qui ont adopté des plans de gestion en rives et sur le littoral. Ces documents se trouvent dans l'outil territoire du site du MAMOT dans les documents d'argumentaires des municipalités. Elle transmettra les références à Isabelle Nault Les justificatifs devront être présentés dans l'étude d'impact.</p> <p>PP demande si cette discussion peut avoir lieu avant le dépôt de l'étude d'impact pour éviter que ça ne passe pas ?</p>
--	--	---

		<p>IN répond que le comité technique est là pour trouver un enlèvement.</p> <p>MJO demande que pour les terrains les plus problématiques les justificatifs leurs soient transmis pour en faciliter l'analyse.</p> <p>GD demande que le détail et l'argumentaire pour chaque terrain soient soumis individuellement aux membres du comité afin que chacun puisse en prendre connaissance et en discute en comité élargi.</p>
		<p>MJO propose que soient évaluées les différentes options et que celles qui sont exclues soient identifiées.</p> <p>LB suggère d'utiliser les fiches lot par lot pour l'étude d'impact et aussi pour les consultations publiques auprès des citoyens.</p> <p>PB précise que sur l'ensemble des terrains, il y a environ le tiers des implantations en rive et le deux tiers hors rive.</p>
Secteur de la rue des Ronces	<p>François Godin Pierre Pelletier Isabelle Nault Pascal Marceau Guy Laliberté</p>	<p>FG soulève la question de la rue des Ronces.</p> <p>PP précise que les murs seront positionnés sensiblement au même endroit que les mesures temporaires.</p> <p>IN précise que ce n'est pas parce que les mesures temporaires ont été autorisées que les interventions seront autorisées dans l'étude d'impact.</p> <p>GD souligne que lorsqu'un usage est illégal, ce sera difficile de faire autoriser la position du mur visant à respecter l'usage illégal.</p> <p>PM lorsque l'usage n'est pas permis et que le mur passe plus loin pour respecter l'usage quelle est l'équité du traitement avec le propriétaire qui respecte la rive et qui voit son mur implanté à 10 mètres ?</p> <p>GL l'agglomération doit être vigilante dans ses interventions. Comme elle utilise le moyen de la servitude, le propriétaire demeure propriétaire. Il y a un risque que le propriétaire reproche à l'agglomération de procéder par expropriation déguisée si l'usage est compromis.</p>

	<p>François Godin  Pierre Pelletier  Denis Brisson  Pascal Marceau</p>	<p>FG La hauteur proposée de la revanche est de 30 cm. Le consultant aura à justifier ce choix. Il importe que soient présentés le contexte et l'enjeu de sécurité civile</p> <p>PP L'analyse de risque résiduel sera déposée dans l'étude d'impact.</p> <p>FG La revanche assure une protection pour une récurrence de 100 ans, mais il existe un % de submersion non négligeable. Il faudra que ce soit évalué pour des raisons de sécurité civile et d'aménagement du territoire. Le projet sort du contexte de l'application de la PPRLPI. Les cellules de dangerosité définies par la vitesse et la hauteur d'eau sont à regarder.</p> <p>PP La pluie Rita passe avec le modèle. Il faut évaluer les récurrences et les bris et brèches.</p> <p>FG formule la crainte du mouvement de la rivière lorsque les murs sont près de la rivière.</p> <p>PP La pérennité du mur sera le premier critère. L'inspection fréquente est requise. Depuis 2005, l'érosion ne bouge pas ou très peu.</p> <p>DB En faisant passer Rita, y-a-t-il des endroits stratégiques ? Peut-on tester les brèches.</p> <p>FG La récurrence de 350 ans commence à circuler au sein du groupe de travail canadien sur les inondations pour protéger un ouvrage conçu pour 100 ans.</p> <p>PP Le rapport de comportement de la rivière comprend l'esprit de la demande.</p> <p>DB Une note technique sera discutée en comité et déposée dans l'étude d'impact.</p> <p>PM Avez-vous évalué la défaillance technique ? Les défaillances techniques existent. Elles sont documentées (FEMA). Il faudra identifier les endroits à risques et avoir un PMU. Ces endroits devront être inscrits dans les règlements municipaux.</p> <p>FG Avez-vous fait le travail en mode transitoire ou permanent.</p>
--	--	--

		PP Il y a peu d'études au Québec effectuées en non permanent pour les rivières
Préoccupations du gouvernement	Denis Brisson	DB fait la lecture de l'ensemble des préoccupations du gouvernement issues du compte rendu du 16 novembre 2015.
Solution retenue et étude d'impact	Denis Brisson Isabelle Nault	DB précise que l'agglomération va déposer un avenant à l'étude d'impact. IN Il importe de répondre à toutes les questions puisque le document sera rendu public. Si la question n'est pas pertinente, il s'agit de l'expliquer et de dire pour quelles raisons elle ne l'est plus.
Conserver les bras de décharge et intégrer un élément réglementaire pour les protéger	Louise Babineau	LB précise que la Ville travaille actuellement à développer des outils de protection des milieux naturels. Les bras de décharge ont été portés à l'attention en ce sens.
Justifier le scénario retenu en terme climat et développement	Denis Brisson Gilles Delagrave	DB répond que la situation la plus critique est celle du climat futur avec développement actuel. GD précise que de nouveaux développements sont prévus dans le bassin versant de la rivière Lorette et que ce n'est pas évident que la situation hydrologique future sera meilleure que celle qui prévaut actuellement. L'Agglomération pourrait présenter les hypothèses et les explications. DB Les explications pourront être décrites dans l'étude d'impact.
Réaliser une étude géotechnique	Bernard Maurice Pierre Pelletier Isabelle Nault	BM demande combien de temps l'étude de caractérisation phase I est valable ? IN vérifiera et transmettra la réponse. PP Les études de caractérisation seront dans l'addenda. PP WSP a fait plusieurs relevés et possède de l'information sur la géotechnique. Des relevés en plus grand nombre ont été effectués à proximité du pont des Méandres.



Analyse des contraintes face aux glaces	Pierre Pelletier	PP La note technique sera déposée dans l'étude d'impact.
Analyse coûts bénéfiques de l'inondation	Denis Brisson Louise Babineau Guy Laliberté Pierre Pelletier	Face à la préoccupation de l'analyse coûts bénéfiques des inondations, les intervenants municipaux mentionnent qu'en raison du jugement, l'agglomération n'a pas le choix de procéder aux travaux de protection. Elle a à contenir 100 ans dans la rivière Lorette. Il devient donc difficile de répondre à cette préoccupation. La Ville de Québec a formé un comité interservices pour tenter de répondre à cette question de l'étude d'impact. Il n'y a pas de réponse acceptable qui peut sortir publiquement. Tout texte devra être autorisé par le Service des Affaires juridiques.
Bilan de la qualité environnementale des rives	Isabelle Nault Louise Babineau Gilles Delagrave	IN Le bilan environnemental de la qualité des rives pourrait être effectué à l'aide d'un protocole qui consiste à procéder par tronçons homogènes. Le bilan sera fait après l'implantation des murs anti-crue. Il faut considérer l'année zéro. La rive peut être améliorée par l'ajout de végétation et par la naturalisation. LB Le fait de ne plus tondre la pelouse dans la rive permet à la végétation de s'implanter naturellement et de naturaliser la rive. GD Il existe plusieurs guides pour réaliser le bilan des rives. Il fera parvenir les références.
Risque résiduel	Pierre Pelletier	PP Le risque résiduel est géré dans le plan des mesures d'urgence. Il sera documenté dans la note technique préparé par WSP.
Bilan des pertes d'habitats du poisson	Isabelle Nault	IN écrira un courriel pour préciser les notions de bilan. Si les mesures d'atténuation ne sont pas suffisantes, des mesures de compensation seront requises. Le bilan de l'habitat du poisson devra tenir compte aussi des travaux des mesures temporaires d'urgence et des travaux aux ponts.
Questions de l'étude d'impact	Denis Brisson Louise Babineau	DB Une rencontre est prévue à l'interne de la Ville de Québec pour faire le point sur les questions de l'étude d'impact. Les justificatifs

Service de l'environnement

		<p>devront être présentés dans l'étude d'impact.</p> <p>LB Les questions seront classées dans un tableau : à adapter, pas appropriées, répondues, etc.</p>
Prochaine rencontre	<p>Denis Brisson  Isabelle Nault  Gilles Delagrave</p>	<p>DB va planifier deux rencontres, l'une à la fin du mois de janvier et l'autre à la fin du mois de février.</p> <p>IN demande que les documents soient transmis 7 jours avant la prochaine rencontre afin d'avoir le temps d'en prendre connaissance et de les commenter.</p> <p>GD demande une correction au compte rendu de la rencontre du 4 novembre : gain de sécurité publique et gain environnemental Il transmettra sa demande par courriel.</p>

DOCUMENT DE TRAVAIL